

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER

## RÈGLEMENT N° 2016-252

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-143 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 2009-143 est remplacé par le suivant :
  2. *À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.*
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

**FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER**, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mai 2016.

---

**Violaine DOYLE**  
Présidente de l'assemblée

---

**Me José RONDEAU**  
Greffière par intérim

---

**Violaine DOYLE**  
Mairesse

Avis de motion	N/A*
Adoption du règlement	09-05-2016
Approbation par le ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire	16-06-2016
Entrée en vigueur	30-07-2016
Promulgation	29-06-2016

\*En vertu de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion.

---

**Me José RONDEAU**  
Greffière par intérim

---

**Violaine DOYLE**  
Mairesse